

Introduction du webinaire Système d'Echange de Quotas d'Emissions - SEQE

2 avril 2021 – 10h30 / 12h00 -

**Jacques REGAD, directeur régional adjoint de la DREAL Nouvelle-Aquitaine
en charge de la transition écologique et énergétique**

Accueil - Remerciements - Vœux de réussite à l'action

- Remerciements pour le partenariat engagé avec l'ADEME et la Région, afin d'offrir aux établissements SEQE l'offre la plus complète et efficace pour les aider à réduire leurs émissions.

- Remerciement aux entreprises présentes pour leur attention, et vœux auprès d'elles qu'elles trouvent auprès de notre partenariat l'aide dont elles ont besoin pour réduire efficacement leurs émissions de GES.

Pourquoi ce séminaire ?

La DREAL agit pour mettre en œuvre l'action publique visant la réduction des émissions de GES, pour l'habitat, le tertiaire, le transport et l'industrie. Les entreprises du SEQE occupent une place particulière en tant qu'établissements les plus émetteurs de la région.

2021 est une année charnière pour le SEQE avec le passage à la phase IV qui s'accompagne :

- d'une baisse significative des quotas gratuits, et d'un durcissement des règles d'allocations de quotas gratuit,
- d'une augmentation du prix du quota qui a été multiplié par 8 en l'espace de 4 ans.

L'instruction réglementaire des dossiers et déclarations inhérents à cette réglementation donnent lieu à des échanges fréquents entre vos services et la DREAL. La DREAL (SEI service de l'environnement industriel et MTE mission transition écologique) se mobilise pour aller au-delà de cette mission. Nous avons donc initié un partenariat avec l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine pour offrir un soutien global aux établissements SEQE.

L'objectif de cette initiative est d'accompagner les industriels dans la mise en œuvre de toutes les mesures possibles permettant une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre :

- faire en sorte que chaque industriel puisse rejoindre les performances d'émissions de GES des 10% les meilleurs de sa "famille" d'activité,
- accompagner l'entreprise pour qu'elle pratique les meilleurs procédés de fabrication possibles,
- sur le plan économique, que le coût du SEQE pour l'entreprise tende vers 0 €.

En réponse à une probable poursuite de la tendance à l'augmentation du prix du quota-carbone, des mécanismes d'accompagnement existent dès à présent :

- des actions engagées par le Conseil Régional en matière de réduction de GES de l'Industrie,
- des dispositifs d'aides inédits en nombre et en dotation financière, notamment du fait du volet « décarbonation de l'industrie" du Plan de relance national sur lequel l'ADEME est fortement mobilisée.

Il s'agit de vous accompagner pour aller au maximum du potentiel de réduction des émissions de GES de vos établissements. Ce webinaire évoquera donc le SEQE dans le cadre d'une approche globale, à la fois juridique, technique et financière.

Le contexte européen et national

Le Pacte vert pour l'Europe (Green Deal - 2019), financé à hauteur de 1 000 milliards d'euros sur 10 ans, vise à faire du continent européen le premier à atteindre la neutralité carbone en 2050. Dans cette stratégie de croissance inclusive et de prospérité économique, toutes les politiques de l'Union sont concernées (énergie, transports, agriculture, environnement, biodiversité et qualité de l'air) de même que les industries fortement émettrices de carbone telles que la sidérurgie et le bâtiment.

La Commission européenne porte l'objectif de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 à au moins 50 % et veut tendre vers 55 % par rapport aux niveaux de 1990, contre 40 % avant le Pacte Vert européen. Pour tenir ces objectifs elle proposera de réviser si nécessaire l'ensemble des instruments d'action liés au climat.

Cela englobera le système d'échange de quotas d'émissions, avec une éventuelle extension des échanges de quotas d'émissions à de nouveaux secteurs, des objectifs assignés aux différents États membres pour réduire les émissions dans les secteurs ne relevant pas du système d'échange de quotas d'émissions ainsi que la réglementation relative à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie. La Commission proposera de modifier la législation sur le climat afin de l'adapter en conséquence.

Le Pacte Vert répond aux engagements de l'Accord de Paris, en allant plus loin par la fixation de seuils et échéances à respecter. L'Europe deviendrait ainsi la première puissance verte mondiale capable d'influer sur les politiques environnementales de la planète, à l'horizon de la COP26 prévue en novembre prochain.

La France participe à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, inscrit dans la loi énergie-climat promulguée dès novembre 2019 puis détaillée dans sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) : pour l'industrie la trajectoire retenue vise une réduction des émissions GES de - 81 % en 2050 par rapport à 2015, - 35 % dès 2030.

Patrice Grégoire va à présent vous expliciter davantage la déclinaison de la nécessaire atteinte d'une neutralité carbone au niveau mondial en trajectoires de réduction d'émissions de gaz à effet de serre pour les sites industriels les plus émetteurs de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine.

Voir diaporama

« Une irréversible et urgentissime décarbonation -

De l'Accord de Paris sur le climat aux établissements soumis au SEQE en Nouvelle-Aquitaine »

Patrice Grégoire DREAL Nouvelle-Aquitaine / mission transition écologique

Commentaires des diapositives :

DIAPOSITIVE 3

Pour rappel, l'Accord mondial de Paris sur le réchauffement climatique de décembre 2015, signé par environ 200 pays, a fixé l'objectif de contenir la hausse de température moyenne de la planète à **+ 2 °C** à la fin du siècle par rapport à l'ère pré-industrielle, et a introduit comme nécessité pour cela l'objectif de **neutraliser** les émissions mondiales de GES : c'est-à-dire un **équilibre** entre les émissions résiduelles et la captation et la

séquestration de CO₂ atmosphérique par les écosystèmes (océans, sols, couverts) voire par des processus anthropiques qui restent encore à développer.

Cet accord cherche à faire face à un risque de réchauffement climatique global **hors de contrôle** si la hausse observée des concentrations de GES dans l'atmosphère, en particulier celle du CO₂ principal gaz à effet de serre sur une période de 100 ans, **se poursuivait**. Comme le montre la courbe bleue relative au [CO_{2atm}], la progression depuis 2 siècles, et particulièrement depuis 1960, est sans commune mesure en niveau et en rapidité d'évolution par rapport aux variations observées depuis au moins 800 000 ans.

Ceci est particulièrement alarmant alors que [CO₂]_{atm} et température de l'air (courbe rouge) ont évolué de concert au fil des alternances entre périodes glaciaires et interglaciaires. Les alternances s'y sont opérées selon des écarts de température de l'ordre de + 5-6 °C à + 12 °C. Nous sommes actuellement dans une période interglaciaire, et le système climatique terrestre **a déjà commencé de répondre** à la hausse vertigineuse de [CO₂]_{atm}, avec déjà une élévation de la température de la planète d'environ + 1 °C par rapport à l'ère pré-industrielle.

Sur la base des trajectoires d'émissions mondiales, une hausse d'environ + 4 °C **est crainte** à l'horizon 2100, **et davantage au-delà** notamment du fait des mécanismes de « rétroaction positive » venant auto-alimenter le processus de réchauffement enclenché (ex : dégazage de CH₄ induit par la fonte du pergélisol). C'est donc un **bouleversement du système climatique** d'une ampleur **comparable** à celle ayant existé lors de certaines alternances entre périodes glaciaires et interglaciaires et ayant pour « point de départ » la période interglaciaire actuelle, qui serait à craindre **en quelques générations** si nous restons sur les trajectoires d'émissions actuelles.

DIAPOSITIVE 4

Conformément à l'Accord de Paris, la France a décliné l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de mars 2020. Celle-ci vient notamment indiquer les trajectoires des évolutions des émissions de GES de chacun des grands secteurs (l'industrie manufacturière est indiquée en orange, l'industrie de l'énergie en rouge), pour aboutir à environ **80 MteqCO₂** d'émissions résiduelles tous secteurs confondus en 2050, émanant alors en premier lieu de l'agriculture, soit une division par **6 par rapport à 2010**. **2030 apparaît comme un point de passage déterminant** pour être sur la bonne trajectoire menant à la neutralité carbone en 2050, avec un objectif de réduction intermédiaire de - 40 % par rapport à 2015.

DIAPOSITIVE 5

Ainsi, selon la SNBC l'industrie manufacturière doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de - **35 %** par rapport à 2015 **dès 2030**, en vue d'une réduction de - **81 % en 2050**. Ces réductions sont évidemment souhaitées en conservant les activités sur notre territoire et non à travers des « **fuites de carbone** » par fermeture de sites en France au profit de nouveaux sites dans d'autres pays.

DIAPOSITIVE 6

Concernant l'industrie de l'énergie, c'est une décarbonation quasi-complète qui est visée en 2050, avec un objectif intermédiaire de - **33 % dès 2030** par rapport à 2015.

DIAPOSITIVE 7

En Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) approuvé par la Préfère en mars 2020) vient **décliner au niveau régional** la SNBC et l'**objectif de neutralité carbone** à la même échéance de 2050, avec là aussi un objectif intermédiaire déterminant de réduction des émissions de gaz à effet de serre de - **45 % en 2030** par rapport à 2010.

DIAPOSITIVE 8

Ainsi, pour **l'industrie dans son ensemble**, le SRADDET vise pour **2030** une réduction de – 11 % de la consommation d'énergie par rapport à 2010 mais de - **44 %** pour les émissions de GES : ceci souligne que l'effort à mener sur la décennie en cours est **plus marqué sur la décarbonation** de l'énergie consommée. Le SRADDET introduit un autre point de passage en 2026 avec des objectifs de réduction encore intermédiaires. Les décroissances de consommation d'énergie et d'émissions de GES devront se poursuivre jusqu'à 2050 pour atteindre – 31 % et – 71 % respectivement.

Actuellement, et pour fixer les ordres de grandeur, les émissions de l'ensemble des établissements soumis au SEQE sont, en année « normale » (avant COVID) de **près de 3 MteqCO₂**, à comparer aux quelques **5 MteqCO₂** de l'ensemble de l'industrie néo-aquitaine.

DIAPOSITIVE 9

Cette dernière illustration issue du SRADDET, relative à l'évolution de la consommation d'énergie de l'industrie par source d'énergie, souligne la **sobriété énergétique** qui doit être menée au long cours et d'ores-et-déjà, y compris pour le gaz, biogaz inclus, et les énergies renouvelables thermiques qui sont à développer, ces dernières devant venir, avec l'électrification, en substitution du **charbon et des produits pétroliers voués à disparaître** au plus vite.